

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 JUIN 2023 -

DÉCISION N° 23 - 05 - 036

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 avril 2023 s'est réuni le jeudi 15 juin 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

**Décision 9 : Le principe de convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la Fédération française de rugby à l'occasion d'un match de préparation de la coupe du monde.**

En plus du service de sécurité assuré durant la saison footballistique au profit de l'ASSE, le SDIS de la Loire est ponctuellement sollicité afin de mettre à disposition des détachements de sapeurs-pompiers au sein de l'enceinte du stade Geoffroy Guichard lors de manifestations sportives.

Ainsi, la Fédération française de rugby a sollicité le service afin de mettre à disposition du personnel qualifié pour assurer le service de sécurité incendie lors du match **FRANCE – ECOSSE**, qui se tiendra le **samedi 12 août 2023** (match de niveau 3).

Pour rappel, s'agissant de missions non obligatoires, les tarifs de l'intervention seront calculés en fonction des coûts relatifs aux moyens en personnels et en matériels définis par le conseil d'administration, lors de sa séance du 30 janvier 2023 :

1 - Coûts horaires de mobilisation des personnels :

- ✓ Homme de rang : 33,80 € ;
- ✓ Sous-officier : 36,50 €;
- ✓ Officier : 43,70 €.

2 - Coûts horaires de mobilisation de véhicules :

- ✓ Coût pour une journée (de 4 à 8 heures minimum) : 100 € ;
- ✓ Coût pour une demi-journée (4 heures) : 56 € ;
- ✓ Coût horaire : 18 €.

A noter que cette collaboration pourrait également être mise en œuvre avec le comité d'organisation de la coupe du monde du rugby, à l'occasion des quatre matchs qui se dérouleront les 9, 17 et 22 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2023 au stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau approuve le principe de conclusion d'une convention payante lors de la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers à l'occasion de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la Fédération française de rugby en 2023, et autorise la Présidente à signer le document.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

La Présidente du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE